

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2013-8-8-5

Service consulté

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RIEDISHEIM ET DE
PFASTATT DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Résumé : Le rapport a pour objet le versement de subventions pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.

Conformément aux conclusions du rapport, il est proposé de verser pour l'année scolaire 2012-2013, une subvention de 5 000€ à la commune de RIEDISHEIM et de 5 000€ à la commune de PFASTATT.

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.

I. Commune de RIEDISHEIM

Par délibération du 6 juillet 2012, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège Gambetta, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2015.

La convention signée le 12 juillet 2012 prévoit, comme la convention précédente signée le 19 octobre 2010, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000 € revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique (valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} juillet 2013 : 55,5635 €, comme en 2012).

II. Commune de PFASTATT

Par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice Krafft, en attendant la création, par le Département, d'un service de restauration intégré au collège.

La convention signée le 15 novembre 2011 prévoit également le versement au bénéfice de la commune de PFASTATT d'une contribution annuelle forfaitaire de 5 000€, revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

-oOo-

Conformément à ces conventions, je vous propose de m'autoriser à verser :

- une subvention d'un montant de 5 000€ à la commune de RIEDISHEIM, pour l'accueil d'élèves du collège GAMBETTA à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2012/2013,
- une subvention d'un montant de 5 000€ à la commune de PFASTATT, pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT à PFASTATT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2012/2013.

Les crédits correspondants d'un montant total de 10 000€ seront à prélever sur les crédits disponibles du programme E755, code 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER